

Instruction

DE LA PRÉPARATION AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES

(Suite.)

II.— LES BREVETS

Dans un premier article (novembre) nous avons essayé d'analyser les chances de succès que peut avoir un bachelier lorsqu'il aborde les études supérieures. Nous avons promis de parler des brevets et c'est notre dessein de remplir aujourd'hui cette promesse.

Les brevets dont nous parlerons, ce sont ceux de Droit, de Médecine, d'Art dentaire, d'Arpentage, les seuls dont nous ayons le programme en ce moment.

Quelle est leur valeur, comparée à celle du baccalauréat ?

Une première remarque : le baccalauréat sanctionne l'*instruction religieuse*, soit sous forme d'examens collégiaux, soit, prochainement, sous forme d'examen universitaire par une dissertation sur une question de religion. C'est là une supériorité de prime importance, et il est permis de déplorer qu'une proportion assez considérable de nos jeunes gens entrent dans les Facultés avec le mince bagage de leur petit catéchisme. En tout cas, ce nous est une raison de plus pour souhaiter que les cours supérieurs se complètent par un cours de Religion.

Deuxième remarque : l'élève qui prépare le baccalauréat ne peut pas se contenter du strict nécessaire ; il voit bon nombre de matières que son camarade des brevets ne voit pas : telles le dessin, l'histoire et les principes des Beaux-Arts, l'Histoire de la Philosophie, l'Astronomie ou Cosmographie, la Musique profane et sacrée, la diction, la déclamation, les discussions et débats oratoires, la culture physique, l'entraînement à la vie publique par le moyen des Sociétés, Clubs, Académies et Cercles. Ces déficiences

sont graves ; elles percent de grandes lacunes dans la culture générale ; et il faut ajouter que le futur bachelier est astreint à la lecture d'une foule d'ouvrages, préoccupation ordinairement absente de l'esprit du futur " breveté ".

Troisième remarque : le grec fait totalement défaut dans chacun des brevets. C'est une grave lacune, quoi qu'on en pense dans certains coins. Nous ne chercherons pas à présenter un plaidoyer complet en faveur du grec ; ce n'est pas le lieu. Mais nous dirons ceci : un homme cultivé doit savoir très bien sa langue maternelle ; or on ne peut nier que l'étude du grec ne soit très utile pour assurer la maîtrise du français et de l'anglais. Un homme cultivé doit savoir *composer* ; or l'étude des auteurs grecs est le *nec plus ultra* dans l'entraînement à l'art de composer. De plus, un homme cultivé ne peut pas rester étranger à la langue scientifique ; or, cette langue est aux trois-quarts faite de grec, à peine déguisé sous les caractères modernes. Enfin, du point de vue de la langue *technique*, si l'on peut admettre que la langue de l'arpentage comporte moins de racines grecques, si l'on peut tolérer — et pourquoi, du reste ? — que l'homme de loi ignore le grec, au moins il faut convenir, de bonne grâce, que le médecin, le dentiste, le pharmacien, doivent posséder les éléments grecs, les racines grecques, sous peine de voir la langue technique rester pour eux une *terra incognita*. C'est précisément le point de vue que viennent d'adopter les médecins français, lorsqu'ils ont demandé que le grec soit obligatoire au baccalauréat, au moins pour tous ceux qui se destinent aux carrières scientifiques. Encore une fois, c'est le bon sens même, et si les brevets doivent survivre, il faut introduire dans leur programme un minimum de grec, à commencer par les éléments, le vocabulaire, les racines.

Quatrième remarque : le facteur " temps " intervient aussi dans l'affaire. Gardons-nous d'oublier que le bachelier consacre plusieurs années à ses études : six années pour les Lettres, deux années pour les Sciences. Il appert que le succès au baccalauréat est impossible pour l'élève, même bien doué, qui tenterait de brûler les étapes.

Autrefois on permettait aux écoliers les plus forts de sauter la Sixième — parce que le latin commençait en Septième — et la Seconde ou Belles-Lettres. Cette pratique

a été abandonnée, dans le dessein d'assurer une meilleure formation intellectuelle.

La préparation au baccalauréat, ou, pour mieux dire, le cours classique comporte donc un entraînement long et suivi.

On n'en saurait dire autant des Brevets, dont la préparation, dans une foule de cas, ressemble à un intense " chauffage ".

Passons au détail sur chacun des brevets, toujours en les comparant au baccalauréat.

Le Brevet de Droit

Ce qui frappe tout d'abord, dans le programme de cet examen, c'est l'absence des sciences naturelles et de l'astronomie. Comment l'expliquer ? Sans doute, ces pauvres " petites sciences " souffrent encore, dans l'esprit des membres du Barreau, du mépris dans lequel on les a tenues si longtemps partout. Et l'Astronomie ? Pourquoi manque-t-elle ? Comment peut-on dire qu'une éducation " libérale et classique ", comme l'exigent les règlements du Barreau, soit vraiment telle lorsqu'on laisse de côté la connaissance de la Terre, de ses minéraux, des ses fleurs, des êtres vivants qu'elle porte ? Ou encore, en quoi l'homme de loi serait-il encombré de la possession de ces connaissances ? D'autre part, puisqu'on les estime peu ou point utiles, pourquoi garder la Physique et la Chimie ? Sont-elles plus nécessaires à l'avocat que les sciences naturelles ? ou bien sont-elles plus formatrices que celles-ci ? On serait bien osé de le prétendre.

Le brevet de Droit fait une place au latin. Cette place, toutefois, est bien étroite. En effet, quatre auteurs seulement sont exigés : César, avec le *De Bello Gallico* en entier ; Virgile, avec le tiers seulement de l'*Énéide* ; Horace, avec l'*Art Poétique* ; Cicéron, avec le *Pro Milone* et les *Catilinaires*. Le profane sera porté à croire que c'est déjà bien assez. Mais ses positions seront fortement ébranlées si on lui fait voir que l'élève du cours classique est forcé de traduire et d'expliquer les œuvres de plus de douze auteurs latins. Il faut connaître l'*Énéide*, mais il n'y a pas de mal à étudier les *Églogues* de Virgile. Horace a bien écrit l'*Art poétique*, mais c'est mal connaître ce poète, si on ignore ses *Odes* et

ses *Satires*. Et Cicéron ? Il n'a pas écrit que des discours ; ses œuvres didactiques (v. g. *Orator, de Oratore*), ses œuvres philosophiques, valent la peine d'une étude approfondie.

Il est vrai que le candidat, ici, passe son examen sans l'aide du dictionnaire latin-français, que peut utiliser le candidat au brevet de médecine.

Reconnaissons que depuis quelques années le latin du Brevet a été l'objet d'une amélioration : l'introduction d'une œuvre d'Horace est excellente. Il faudrait avancer encore et composer une liste plus complète et plus représentative des auteurs latins. Ce serait augmenter d'autant la formation " libérale et classique. "

L'histoire des littératures devrait comprendre celle des écrivains sacrés (la Bible) et celle des littératures italienne, espagnole, allemande. Les manuels ne manquent pas, on n'aura que l'embarras du choix.

L'examen d'anglais se confine à la traduction d'un texte dans la langue maternelle du candidat. C'est donc une version qu'on demande, et non un thème. Pour une langue aussi importante que celle-là, c'est une médiocre sanction : le thème est plus difficile que la version et permet de mieux juger de la force du candidat, en vocabulaire et en syntaxe. Il semble qu'on devrait, aussi, exiger une explication d'auteur anglais ; cette matière fait partie du programme du baccalauréat.

Ceci m'amène à parler du français. Le candidat est astreint à une " Composition " en langue maternelle. Cette composition est-elle un discours ? une lettre ? je le présume. Mais pourquoi ne serait-elle pas une analyse littéraire d'auteur français ? Cette sorte d'analyse a été introduite au brevet de médecine et à celui d'Art dentaire.

Le Brevet de Médecine

Dans ce brevet l'examen de français est plus difficile que celui du brevet de Droit : en effet, il comporte une interrogation spéciale sur la grammaire française, sur l'analyse grammaticale et logique, sur l'orthographe, l'étymologie et la ponctuation. On peut présumer que cette interrogation écrite force le candidat à mieux préparer ces matières.

L'analyse littéraire a été insérée au programme du brevet de médecine : on exige l'analyse d'une tragédie de Corneille,

Polyeucte. C'est un bon commencement, mais il conviendrait d'aller plus loin et de prendre le même programme d'auteurs français qu'au baccalauréat, comme on le trouve dans le brevet d'Art dentaire.

En *Histoire littéraire* le brevet de médecine laisse de côté, lui aussi, les littératures étrangères et la Bible. Quant aux autres littératures, il les réduit à un strict minimum : en grec, le siècle de Périclès; en latin, le siècle d'Auguste; en français, quatre siècles seulement ; ce brevet ignore la littérature anglaise.

En *anglais*, le brevet de médecine, à la différence de celui de Droit, comporte un interrogatoire de grammaire proprement dite, et le thème en plus de la version. Cependant, tout comme le Droit, il laisse de côté l'analyse des auteurs anglais.

Voyons le programme de *langue latine*. Le droit se contentait de quatre auteurs et de la grammaire latine ; la médecine exige aussi cette grammaire, et, en outre, l'analyse et la versification ; une autre supériorité, à notre avis, c'est de ne pas borner l'étude du latin à quatre auteurs ; en effet, le brevet de médecine demande la traduction du latin au français, sans indication d'auteurs ; par conséquent, les examinateurs peuvent choisir un passage dans toute œuvre de tout auteur latin ; de cette façon le candidat doit parcourir un programme plus varié et plus complet.

L'*Histoire* paraît moins bien traitée par la médecine que par le Droit : au futur médecin on ne demande que des " notions générales " de l'histoire ancienne et de celle du moyen âge ; quant à l'histoire moderne et contemporaine, le programme se borne à celle de la France et de l'Angleterre.

On peut en dire autant de la *géographie*, puisque le Droit, comme le baccalauréat, en exige l'étude entière, tandis que la Médecine se contente de " notions générales " sur la géographie universelle, avec connaissance spéciale de la géographie de l'Angleterre, de l'Empire britannique, de la France, du Canada et de l'Amérique du Nord ; il reste l'Amérique du Sud, l'Asie, l'Afrique, l'Océanie, et, surtout une bonne partie de l'Europe, où on n'exige que des connaissances " générales " ?

Dans les *sciences*, la Médecine laisse de côté la trigonométrie, l'astronomie, la géologie et la minéralogie. Pourquoi ?

Le brevet d'Arpentage

C'est le moins exigeant de tous. Voici le texte officiel :

5156. Aucun aspirant ne peut être admis à l'étude de l'arpentage, s'il n'a subi un examen... sur les matières suivantes : la géographie universelle, les histoires de France, d'Angleterre et du Canada, l'histoire et les préceptes de la littérature française (ou anglaise).

De plus, l'aspirant doit posséder une connaissance suffisante d'une des langues officielles et être capable de traduire correctement l'anglais en français ou le français en anglais selon qu'il choisit le français ou l'anglais pour son examen.

5157. En outre... un examen sur l'arithmétique, l'algèbre jusqu'aux équations du second degré inclusivement, sur la théorie et l'usage des logarithmes, la géométrie plane, et la trigonométrie rectiligne.

Donc on n'exige aucune " composition ", on ne demande rien des littératures sacrée, grecque, latine, canadienne, italienne, espagnole, allemande ; le latin est exclus comme le grec ; l'histoire ancienne est éliminée, l'histoire du moyen âge et l'histoire moderne et contemporaine se limitent à la France, à l'Angleterre et au Canada.

En anglais on ne voit qu'un thème ou une version. Le programme des sciences ignore la philosophie entière, la physique, la chimie, l'astronomie, les sciences naturelles. Il reste vraiment peu de choses.

Le brevet d'Art dentaire

De tous les brevets dont nous parlons ici, c'est celui-là qui est le plus complet et le plus difficile. Comparé au baccalauréat ce brevet n'offre pas trop de lacunes.

En français il comporte soit une composition soit une analyse littéraire des mêmes auteurs que ceux du baccalauréat ; le choix se fait par le sort à l'ouverture de l'examen ; ajoutons une interrogation sur la grammaire, sur l'analyse grammaticale et logique, sur l'étymologie.

Dans le programme d'histoire littéraire on regrette l'absence des littératures étrangères (sacrée, italienne, espagnole, allemande).

Le programme de latin contient la grammaire latine, contrôlée par un examen spécial d'une heure ; pour les auteurs latins le programme est assez semblable à celui du Droit : le *de Bello Gallico* en entier ; les six premiers chants de l'*Énéide* ; les *Catilinaires* de Cicéron. Les remarques que

nous faisons ci-dessus pour le Droit s'appliquent ici, mais avec plus de force, puisque Horace n'est pas représenté. Ce programme de latin est donc très limité, lui aussi.

En anglais le brevet d'Art dentaire l'emporte sur les autres brevets : il comporte la rédaction d'une lettre en anglais, une analyse d'auteurs anglais (même programme que le baccalauréat), un thème ou une version ; le sort décide, au dernier moment, du choix de l'un de ces exercices ; la grammaire anglaise fait l'objet d'une interrogation spéciale.

Les programmes d'Histoire et de Géographie sont complets. La Philosophie et les Sciences sont aussi au complet, et même ce brevet exige la Biologie, ce qu'aucun autre ne demande.

*

* *

Nous avons fini notre excursion à travers les brevets, et nous pouvons conclure qu'aucun d'entre eux ne peut se mesurer au baccalauréat ; que si, à l'occasion, les bacheliers paraissent insuffisamment préparés aux études supérieures, les porteurs de brevet le sont, *a fortiori*, encore moins ; qu'il convient, pour les corps professionnels, de prier leurs commissions d'examens de réajuster les programmes, de les compléter, de les rendre plus aptes à donner une formation " libérale et classique ".

Ce serait une solution. Il y en a une autre : abandonner les brevets et exiger le baccalauréat pur et simple. Les journaux, récemment, nous apprenaient que le Collège des Chirurgiens Dentistes de la Province de Québec va demander à notre Législature le pouvoir d'exiger le seul baccalauréat comme admission à l'étude de l'Art dentaire dans notre Province, à partir de 1933.

Nous croyons savoir — et de très bonne source — que le Collège des Médecins et Chirurgiens, lors de sa réunion d'automne, s'est montré favorable à une mesure de ce genre. Le Barreau a déjà fait semblable demande.

Si l'on réfléchit bien, il est aisé de voir que cette tactique s'impose. Toutes les professions se plaignent de l'encombrement : le moment est donc favorable pour faire disparaître le brevet, porte trop facile à ouvrir. La concurrence qui pèse sur les membres d'une même profession fait désirer pour eux une formation générale de toute première valeur, et les brevets sont impuissants à donner pareille formation.

Les législateurs se laissent attendrir, nous dit-on, par le cas de certains individus qui viennent sur le tard aux professions. Cet attendrissement n'a pas sa raison d'être. En effet, notre Province offre une quarantaine de collèges classiques pour la préparation du baccalauréat ; en outre l'Université Mc Gill et le Bishop's College ont un College of Arts où les non-catholiques peuvent prendre le grade de bachelier ès Arts. Enfin, supposons qu'un homme, même s'il n'est plus jeune, désire devenir bachelier sans passer par ces institutions, qu'on sache bien qu'il a à sa disposition une foule de professeurs privés, d'écoles spéciales où il peut préparer le baccalauréat tout aussi bien que le brevet.

Le brevet ne lui ouvre qu'une porte, tandis que le baccalauréat les ouvre toutes. On voit assez souvent les étudiants passer d'une faculté à l'autre : tel qui rêvait de médecine voit son rêve brisé devant une table d'opération ou devant une table de dissection ; tel autre qui ambitionnait de devenir avocat, puis politicien, se reconnaît inapte à soutenir cette ambition et il va à la Médecine ou aux Sciences, etc. En ce cas le bachelier n'est pas en peine, car il a la clef pour ouvrir toutes les portes ; le porteur de brevet se trouve condamné à ne jamais sortir de la voie où il s'est engagé, avec assez d'imprudence ou d'imprévoyance parfois.

Qu'il nous soit donc permis d'insister auprès de nos députés et de nos conseillers législatifs : qu'ils accordent au Collège des Chirurgiens dentistes la suppression du brevet d'admission à l'étude, et on verra bientôt les autres corps professionnels faire la même demande. L'intérêt public et l'intérêt professionnel s'accordent à exiger pareille modification ; que les députés y aillent donc généreusement, et qu'ils s'assurent ainsi un accroissement de l'estime publique.

Pour que cette étude fût complète, il conviendrait de traiter de certaines écoles, telles que le Mont St-Louis, à Montréal, l'Académie Commerciale et les High Schools. Nous y reviendrons peut-être, si nous trouvons quelques loisirs.

Arthur MAHEUX, ptre,
secrétaire général de l'Université Laval.